

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD
UFI : 6XQC-P3AQ-R9S9-GRK1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Comunica Concept SAS
348 rue François Durafour
FR 42160 Andrézieux Bouthéon
France
T +33 4.77.40.09.71
contact@aromes-et-liquides.fr

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse

noSmoky (Supper GmbH)
St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Suisse
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
Courriel: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (cour- : info@nosmoky.ch
riel)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'appel d'urgence	Remarque
Allemagne	Giftnotruf der Charité - Universitätsmedizin Berlin CBF, Haus VIII (Wirtschaftsgebäude), UG	Hindenburgdamm 30 12203	+49 (0) 30 19240	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Contient du furanéol / 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one (3658-77-3). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Libellé des mentions H et EUH: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

À notre connaissance, ce produit ne présente pas de risques particuliers, sous réserve du respect des règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Mentions EUH : EUH208 - Contient du furanéol / 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one (3658-77-3). Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées selon l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste en raison de propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH, ou il a été établi, selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, qu'il ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
Furanéol / 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	No CAS: 3658-77-3 No CE: 222-908-8	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317

Libellé des mentions H et EUH: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers secours après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.

Premiers secours après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers secours après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Numéros d'appel d'urgence en Suisse

Tox Info Suisse: 145 (24 h/24, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'intervenir qu'avec un équipement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire isolant. Vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Mesures d'urgence : Aérer la zone contaminée.

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

6.1.2. Personnel d'intervention

individuelle : N'intervenir qu'avec un équipement de protection approprié. Autres informations: voir rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le liquide répandu à l'aide d'un absorbant.
Autres informations : Les matières ou résidus solides doivent être éliminés dans des installations agréées à cet effet.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres informations: voir rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle».

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Assurer une ventilation adéquate du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - matières liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Control banding

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle - symbole(s):

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Augenschutz:

Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Atenschutz:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun clair.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: > 70 °C
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 4,6 (4,1 - 5,1)
Viscosité cinématique	: Non disponible
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Densité relative	: 1,15 (1,13 - 1,17)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4,6 (4,1 - 5,1)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4,6 (4,1 - 5,1)
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Le produit est considéré comme non nocif pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Furanéol / 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one (3658-77-3)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Suisse

L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/SDR / IMDG / IATA

ADR/SDR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Marchandise non dangereuse au sens des prescriptions de transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Aucune disposition	Aucune disposition	Aucune disposition
14.3. Classes de danger pour le transport		
Aucune disposition	Aucune disposition	Aucune disposition
14.4. Groupe d'emballage		
Aucune disposition	Aucune disposition	Aucune disposition
14.5. Dangers pour l'environnement		
Aucune disposition	Aucune disposition	Aucune disposition
Pas d'informations complémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Aucune disposition

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

Transport maritime

Aucune disposition

Transport aérien

Aucune disposition

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement/réglementation particulière pour la substance ou le Mélange

15.1.1. Réglementations de l'UE

Annexe XVII de REACH (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) no 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) no 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) no 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient des substances figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, faiblement dangereux pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1).

Liste des substances sensibilisantes (TRGS 907) : Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.

Störfall-Verordnung (12. BImSchV) : Non soumis à la Störfall-Verordnung (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borst- : Aucun des composants n'est répertorié

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

voeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Remarques relatives à la classification : Les directives de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être respectées

Prescriptions nationales danoises : Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec la substance ne doivent pas entrer en contact direct avec elle

Prescriptions nationales (Suisse)

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
SDR	Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (Suisse, RS 741.621)
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration

Abréviations et acronymes:

BLV	Valeur limite biologique
BSB	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CSB	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
No CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet néfaste observé
NOAEC	Concentration sans effet néfaste observé
NOAEL	Dose sans effet néfaste observé
NOEC	Concentration sans effet observé

A&L ULTIMATE E-LIQUIDE ALUCARD

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/03/2022 Date de révision: 08/12/2023 Remplace la version du: 07/03/2022 Version: 1.1

OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDB	Fiche de données de sécurité
STP	La station d'épuration
DThO	Demande théorique en oxygène (DThO)
TLM	Tolérance limite médiane
VOC	Composés organiques volatils
No CAS	Numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service
N.O.S.	Non spécifié par ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Libellé intégral des mentions H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH208	Contient du furanéol / 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one (3658-77-3). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Libellé intégral des mentions H et EUH:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité (FDS), UE. Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement du point de vue de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie d'une propriété particulière du produit.

Version suisse

Version 1.0 (CH), date de révision: 08/12/2023 (date d'émission de l'original)

Adaptations effectuées: traduction de l'original allemand; rubrique 1.3 importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse ajouté; rubrique 1.4 numéros d'appel d'urgence remplacés par Tox Info Suisse et repris à la fin de la rubrique 4.1; rubrique 13 prescriptions suisses relatives à l'élimination ajoutées; rubrique 14 ADR indiqué comme ADR/SDR; rubrique 15 prescriptions légales suisses ajoutées; rubrique 16 abréviation SDR ajoutée; restrictions de l'annexe XVII de REACH (rubrique 15) reproduites dans le libellé officiel en langue française.

Remarque pour la Suisse: la présente fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les prescriptions légales citées, y compris les prescriptions nationales allemandes, sont reprises sans modification. La mise sur le marché en Suisse est régie par l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008 ainsi que par les prescriptions suisses mentionnées à la rubrique 15. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent d'Allemagne (TRGS 900, DFG); en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.